

# COUPES DE GIRONDE 2019

## « Le respect des adversaires passe par le respect des règlements »

**Art. 1 :** Il est institué au profit des clubs relevant du Comité de Gironde, une épreuve intitulée « COUPES DE GIRONDE » se déroulant du mois d'octobre au mois de mars.

### **Art. 2 : PRINCIPES D'ORGANISATION DES COUPES DE GIRONDE**

- a) L'épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses de 2<sup>o</sup> série, 3<sup>o</sup> série et 4<sup>o</sup> série et Non-classés, ne participant à aucune autre compétition par équipes en dehors des Coupes de Guyenne.
- b) Tout participant ne peut jouer, dans la même année, que pour un seul et même club. Il doit être en possession de sa licence 2019 actualisée au dernier classement et portant la mention « en compétition ».
- c) Tout joueur ou joueuse ayant demandé à ne plus figurer au classement officiel de la F.F.T. ainsi que tout(e) ancien(ne) classé(e) en Troisième, Deuxième ou Première série, qui souhaite ultérieurement reprendre la compétition, a l'**obligation** de demander au préalable une attestation de classement à la Commission Fédérale du Classement, par l'intermédiaire de sa Ligue.
- d) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes lors de la phase de poule, le classement de la Gestion Sportive sera pris en compte : les équipes seront départagées au match average, puis au set average.
- e) Si un joueur de 4<sup>ème</sup> série monte en 3<sup>ème</sup> série au classement mensuel, il pourra continuer à jouer dans son équipe mais dans **la position de son classement**. Il en est de même pour un joueur de 3<sup>ème</sup> série qui monterait en 2<sup>ème</sup> série.
- f) La participation aux Coupes de Gironde par équipes implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Art. 3 : CATEGORIES**

Elle comportera 3 catégories, tant chez les Dames que chez les Messieurs :

- La CATEGORIE 2<sup>nd</sup>e série ouverte aux équipes constituées de joueurs ou joueuses ayant au moins un 2<sup>ème</sup> série dans leur composition.
  - La CATEGORIE 3<sup>ème</sup> série ouverte aux équipes constituées de joueurs ou joueuses de 15/1 à non-classés.
  - La CATEGORIE 4<sup>ème</sup> série réservée aux équipes ne comportant aucun joueur ou joueuse de 3<sup>o</sup> série (uniquement joueurs ou joueuses classées de 30/1 à non-classé), exception faite au joueur de 4<sup>ème</sup> série qui monte en 3<sup>ème</sup> série au cours de la compétition.
- a)** Chaque catégorie comportera 3 niveaux tenant compte du « poids » des équipes engagées. Pour les niveaux 1 et 2, les équipes seront réparties en poules de 6 et dans le niveau 3 les poules seront de 5 ou de 6.
  - b)** Chaque club ne peut inscrire plus de 2 équipes par catégorie. Le nombre d'équipes inscrites ne peut être supérieur au nombre de courts dont dispose le club ; toutefois les clubs ne disposant que d'un seul court pourront néanmoins inscrire une équipe masculine et une équipe féminine.  
Dans tous les cas, les courts doivent répondre aux normes d'homologation.

### **Art. 4: ENGAGEMENT DES EQUIPES**

- a)** L'inscription des équipes et sa composition devra être effectuée entre le 11 Septembre et le 25 Septembre via ADOC et le montant de 22 Euros sera prélevé sur votre compte FFT. Elle devra comporter, dans l'ordre du classement officiel, les noms des 3 à 5 joueurs, ainsi que leur numéro de licence et la mention de leur transfert éventuel. Ces joueurs constitueront l'équipe de base et détermineront le poids de l'équipe et ne pourront, en aucun cas, jouer dans une équipe inférieure. Dans les cas d'ententes de clubs la saisie se fera sous forme papier et non par saisie informatique.

- b) Les joueurs titulaires doivent être licenciés pour pouvoir être affectés dans ADOC. Les éventuels remplaçants doivent être licenciés au plus tard la veille de la rencontre.
- c) En cas de nécessité, une équipe pourra faire appel à un remplaçant. Il pourra être joueur d'une équipe inférieure, ou n'être inscrit dans aucune équipe, à condition que **son classement ne soit pas supérieur** à celui du moins bien classé des 3 à 5 joueurs de base de l'équipe dans laquelle il est appelé à titre de remplaçant. **Il devra alors présenter sa licence délivrée au plus tard la veille du jour de la rencontre.**
- d) Tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus, dans une équipe ne peut ensuite jouer dans une équipe inférieure.
- e) Une entente entre deux clubs de faible effectif pourra se faire. L'entente créée pourra participer à la phase finale si elle termine dans les qualifiés. Toute entente bloque l'inscription d'une équipe supplémentaire pour les clubs concernés. Les demandes d'entente doivent être reçues pour le 25 septembre dernier délai.  
Chaque cas sera étudié par la commission sportive du comité.
- f) Pour chaque rencontre le club a le droit de faire jouer un Nv EQ (Article 96 des règlements sportifs)

### **Art. 5 : DEROULEMENT DES RENCONTRES**

- a) **La rencontre pourra se jouer à 3 joueurs.** Elle comportera 3 simples à 1 point, disputés dans l'ordre inverse des classements, et 1 double à 2 points. Si, comme il est souhaitable, le club dispose de 2 courts, le double pourra se dérouler en même temps que le simple 1
- b) Le joueur ayant fait le simple N°1 ne peut disputer le double.**
- c) Tous les simples ont lieu au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches. Pour le double, on applique le point décisif et le 3ème set sur le format du super jeu décisif en 10 points avec 2 points d'écart.
- d) Les parties sont jouées sur des courts découverts ou couverts, au choix de l'équipe qui reçoit.
- e) Le club qui reçoit doit **OBLIGATOIREMENT** mettre au minimum 1 terrain par équipe à disposition de l'épreuve le jour prévu par le calendrier. En cas d'impossibilité majeure, le match se déroulera sur le terrain de l'adversaire sous peine de disqualification de l'équipe qui aurait normalement dû recevoir.
- f) La rencontre doit débiter à 9 heures (arrivée des équipes recommandée au moins 20 minutes avant). Elle est disputée en une seule journée. Toutefois, si les responsables en sont d'accord, la rencontre peut se disputer à une date antérieure à celle fixée par le calendrier officiel. Aucun report de plus de 8 jours ne sera toléré. Les 2 capitaines devront s'entendre sur la date et l'heure de report et formuler la demande par mail auprès de la commission sportive : [lionel.clair@fft.fr](mailto:lionel.clair@fft.fr)
- g) Dans le cas où un club doit recevoir plusieurs équipes le même jour, et dans ce cas seulement, il pourra, avec l'accord des 2 capitaines, reporter une rencontre à l'après-midi du même jour ou l'avancer au samedi précédent.
- h) La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du Juge Arbitre.
- i) Aucun report de rencontres ne pourra être autorisé pour convenance personnelle.
- j) Il est rappelé que la maladie elle-même ne peut être invoquée : elle fait partie de la compétition : l'article 102 des Règlements Fédéraux précise même qu'un joueur qui n'est pas en mesure de défendre loyalement ses chances ne peut participer à une épreuve (disqualification possible de l'équipe à posteriori).
- k) L'équipe vainqueur marque 3 Pts  
L'équipe perdante marque 1 Pt  
Une équipe (Forfait) marque - 2 Pts  
Une équipe disqualifiée marque 0 Pt
- l) Le club sur les terrains duquel une rencontre est disputée doit faciliter la tâche du Juge Arbitre ou de la personne faisant fonction. Il doit fournir des balles neuves, homologuées par la F.F.T. (au minimum 3 balles neuves pour 2 parties).
- m) Il doit mettre à la disposition du Juge Arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.
- n) Si, par suite d'intempéries, la rencontre a dû être reportée ou définitivement arrêtée avant que la victoire n'ait été acquise à une des équipes en présence, elle sera reportée au week-end suivant sur le terrain de l'équipe **qui s'était déplacée initialement.**

**Art. 6 : INTEMPERIES**

- a) En cas d'interruption, le Juge Arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à décision définitive. Toute rencontre retardée ne peut débiter après 16 heures, et aucune partie ne doit être engagée après 21 heures.
- b) Lorsqu'une rencontre ne peut se disputer dans le club visité en raison d'intempéries, si le club visiteur propose de faire jouer le match sur ses propres terrains couverts disponibles, dans la même journée, le club visité ne pourra en aucune façon refuser cette proposition. Cependant la décision devra être prise au plus tard le vendredi soir afin de permettre au club concerné de pouvoir prendre ses dispositions pour effectuer le déplacement.

**Art. 7 : FEUILLES DE RESULTATS**

- a) Le club d'accueil, gagnant ou perdant doit transmettre par Internet ([www.ligue.fft.fr](http://www.ligue.fft.fr), puis Gestion Sportive) la saisie de la feuille de match avant le Mardi soir (dernier délai) (Forfaits ou Reports sont également à indiquer). Toute carence sera sanctionnée d'1 point de pénalité au classement général.
- b) La feuille de match (volet bleu) doit être conservée par les clubs et envoyée au Comité de Gironde pour vérification uniquement en cas de réclamation.

**Art. 8 : JUGE ARBITRAGE, ARBITRAGE**

Pour les rencontres de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> série niveau 1, le club qui reçoit doit désigner un Juge Arbitre de niveau 1, présent durant la rencontre. Son identité doit être mentionnée dans la cartouche (juge arbitre). Chaque carence sera pénalisée d'un point au classement général.

**Art.9 : RECLAMATION**

- a) Toute réclamation doit, pour être valable, figurer obligatoirement sur la feuille de réclamation à télécharger sur le site de la Ligue et du Comité « Rubrique arbitrage ». Les réclamations sur papier libre ou par mail ne seront pas prises en considération.
- b) Tout club se trouvant dans un cas particulier devra le soumettre à la Commission Sportive, seule habilitée à accorder les dérogations ou autorisations exceptionnelles.

**Art.10 : FORFAITS**

En cas de forfait lors d'une journée de championnat, le club sera sanctionné par une amende de 50 €.

En cas de forfait général, le club sera sanctionné par une amende de 150 euros.

L'ensemble des amendes sera collecté en fin de championnat par l'organisateur.

En cas de non-paiement, aucune équipe ne pourra être engagée par le club défaillant dans aucun championnat (départemental ou régional) la saison suivante.

**Art.11** : Toute équipe ayant déclaré WO lors d'une journée de championnat ne pourra accéder à la phase finale.

**Art.12** : Pour tout le championnat il y aura 1 qualifié(e) par poule sauf pour les poules de 7 où il y aura 2 qualifiés(e).

**Art 13 : CATEGORIE 2<sup>nde</sup> série Hommes et Femmes**

Niveau 1 composé de 2 poules de 6 constituées par les 12 équipes ayant le meilleur « poids ».

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 1 ».

Niveau 2 composé des autres équipes de seconde série réparties en poules de 5 ou 6

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 2 ».

**Art 14 : CATEGORIE 3<sup>ème</sup> série Hommes**

Niveau 1 composé de 8 poules de 6 équipes constituées par les 48 équipes ayant le meilleur « poids ».

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 1 ».

⇒

Niveau 2 composé de 8 poules de 6 équipes constituées par les 48 équipes suivantes.

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 2 ».

Niveau 3 composé des autres équipes qui seront réparties en poules de 5 ou 6

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 3 ».

#### **Art 15 : CATEGORIE 4<sup>ème</sup> série Hommes**

Niveau 1 composé de 4 poules de 6 équipes constituées par les 24 équipes ayant le meilleur « poids ».

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 1 ».

Niveau 2 composé de 8 poules de 6 équipes constituées par les 48 équipes suivantes.

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 2 ».

Niveau 3 : composé des autres équipes qui seront réparties en poule de 5 ou 6

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 3 ».

#### **Art 16: CATEGORIES 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> série Dames**

Niveau 1 composé de 2 poules de 6 équipes constituées par les 12 équipes ayant le meilleur « poids ».

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 1 ».

Niveau 2 composé de 4 poules de 6 équipes constituées par les 24 équipes suivantes.

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 2 ».

Niveau 3 composé des autres équipes qui seront, réparties en poule de 5 ou 6.

- ⇒ Il y aura 1 qualifié par poule qui disputera une phase finale par élimination directe désignant le « Champion de Gironde Niveau 3 ».

## **CALENDRIER**

**→Poules : 07 Octobre, 21 Octobre, 04 Novembre, 18 Novembre, 02 Décembre**

**TOUTES LES RENCONTRES DOIVENT ETRE TERMINEES POUR LE 06 JANVIER**

**→Phases finales : à partir du 13 Janvier 2019**

**→Finales : le 24 mars 2019 au Pôle Talence**

**BON MATCH A TOUS**

